

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 11 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine

Mme DUBARRY Béatrice

Excusés :

Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

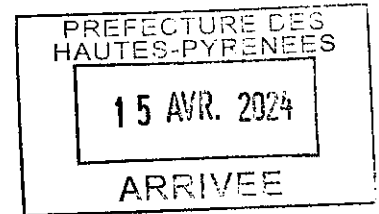
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.



Délibération N° D26/2024

Code 1-3

Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie

Exposé des motifs :

M. le Maire explique que le Conseil Départemental propose de renouveler le marquage sol sur le Boulevard Joliot-Curie. Le Département propose une convention visant à confier la maîtrise d'ouvrage au Département. La commune participerait à hauteur de 50% à l'opération, ainsi que 100% pour les marquages relevant de sa compétence (Cédez-le-Passage, passages piétons, dents de requins...). L'opération est chiffrée à 5 900€. Il conviendrait donc pour cette opération de garantir la somme de 3 100€ au Département des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu la délibération n° D7/2024 du 7 Mars 2024 sursoyant à statuer sur ladite convention,

Vu le projet de convention entre la commune de Soues et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 8 – Boulevard Joliot-Curie,

Considérant la nécessité de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie,

Considérant qu'il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

